

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2023-097

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

# Sommaire

## **38\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Unité du réseau de la Direction départementale**

38-2023-06-01-00016 - Délégation de signature en matière d'actes relatifs au recouvrement, d'administration et de gestion du service par Madame Dominique ROY, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), à compter du 1er juin 2023. (2 pages)

Page 3

## **38\_DSDEN\_Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale / Division de l'organisation scolaire**

38-2023-06-06-00006 - Arrêté de capacité des collèges publics de l'Isère pour la rentrée 2023 (3 pages)

Page 6

## **38\_DSDEN\_Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale / Division des élèves**

38-2023-06-12-00010 - Arrêté composition 2022-2023-Commissions d'appel 14 et 15 juin (9 pages)

Page 10

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle**

38-2023-06-12-00007 - ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Samy SISAID sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère (4 pages)

Page 20

38-2023-06-12-00002 - Arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, Directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 25

38-2023-06-12-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne (10 pages)

Page 28

38-2023-06-12-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin (10 pages)

Page 39

38-2023-06-12-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Laurent Simplicien Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère (2 pages)

Page 50

38-2023-06-12-00001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC Sous-préfète, Directrice de Cabinet par intérim du Préfet de l'Isère (3 pages)

Page 53

38-2023-06-12-00004 - ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère (4 pages)

Page 57

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2023-06-01-00016

Délégation de signature en matière d'actes relatifs au recouvrement, d'administration et de gestion du service par Madame Dominique ROY, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), à compter du 1er juin 2023.

### **Délégation de signature de la responsable du SGC de ROUSSILLON**

La comptable, responsable de du Service de Gestion Comptable de Roussillon, Dominique ROY.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Constitue pour mandataire spécial et général donnant délégation de signature, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services,
- d) de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont et pourraient être légitimement dues, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'acquitter tous les mandats
- e) d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- f) de signer récépissé, quittances et décharges
- g) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
COQ Pierre-Jean	<i>Inspecteur</i>
LEDEY Stéphanie	<i>Inspectrice</i>

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
AKYOL Oziem	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
BARRAL Mégane	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
CHENU Claudine	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
COMPTE Christine	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
CORDEL Bénédicte	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
GILLET Manon	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
GUYOT Pierrette	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
HALAHIGANO Taulagaléa	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
JACQUES Audrey	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
LEPAROUX Pascale	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
MASSOT Pierre-Emmanuel	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
NEGRE-SEIXAS Sandrine	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
VAUCLAIN Laura	<i>Agent Administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
COMPTE Christine	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
GILLET Manon	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>
MASSOT Pierre-Emmanuel	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 10 000 €</i>

## Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°38-2022-08-10-00060 du 10/08/2022 et prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Roussillon, le 1er juin 2023  
La comptable, responsable  
du SGC de Roussillon,

ROY Dominique

38\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l' Education Nationale

38-2023-06-06-00006

Arrêté de capacité des collèges publics de l'Isère  
pour la rentrée 2023

**Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**VU** l'article D 211-11 du code de l'Education relatif aux secteurs et districts du second degré ;

**VU** l'article L 213-1 du code de l'Education relatif aux collèges ;

**Article 1** : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges de l'Isère pour la rentrée 2023 est fixé comme suit :

Bassin	Commune	Libellé	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	SEGPA
N.I.	ABRETS EN DAUPHINE (LES)	Marcel Bouvier	168	224	210	150	
B.G.	ALLEVARD	Flavius Vaussenat	120	150	150	120	
N.I.	AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)	Arc En Ciers	140	140	150	150	
I.R.	BEAUREPAIRE	Jacques Brel	168	168	150	120	
B.G.	BOURG D'OISANS (LE)	Les Six Valles	112	112	120	150	
N.I.	BOURGOIN JALLIEU	Pre Benit	224	224	240	240	
N.I.	BOURGOIN JALLIEU	Salvador Allende	200	175	200	200	128
N.I.	CHAMPIER		210	180	210	180	
N.I.	CHARVIEU CHAVAGNEUX	Martin Luther King	168	140	150	150	
C.I.	CHATTE	Olympe De Gougues	140	112	120	120	
C.I.	CHIRENS	Les Collines	180	180	180	180	
B.G.	CLAIX	Georges Pompidou	120	120	120	120	
B.G.	CORENC	Jules Flandrin	120	120	150	120	
I.R.	COTE SAINT ANDRE (LA)	Jongkind	168	112	150	120	112
C.I.	COUBLEVIE	Plan Menu	210	180	210	180	64
N.I.	CREMIEU	Lamartine	240	210	210	210	
B.G.	CROLLES	Simone De Beauvoir	150	150	150	150	
B.G.	DOMENE	La Mouliniere	180	150	180	150	64
B.G.	ECHIROLLES	Jean Vilar	125	100	100	100	64
B.G.	ECHIROLLES	Louis Lumiere	140	140	180	150	
B.G.	ECHIROLLES	Pablo Picasso	100	100	100	100	
B.G.	EYBENS	Les Saules	140	168	150	120	
B.G.	FONTAINE	Gerard Philipe	100	125	100	100	64
B.G.	FONTAINE	Jules Valles	108	135	108	108	
B.G.	GIERES	Le Chamandier	150	180	150	150	
B.G.	GONCELIN	Icare	180	150	150	150	
I.R.	GRAND LEMPS (LE)	Liers Et Lemps	196	168	180	150	
B.G.	GRENOBLE	Aime Cesaire	140	140	150	180	
B.G.	GRENOBLE	Champollion	140	140	150	150	
B.G.	GRENOBLE	Charles Munch	168	140	180	180	96
B.G.	GRENOBLE	Fantin Latour	168	140	180	180	
B.G.	GRENOBLE	International Europole	150	150	150	150	
B.G.	GRENOBLE	Lucie Aubrac – Géants	125	100	100	100	
B.G.	GRENOBLE	Olympique	150	150	125	125	

B.G.	GRENOBLE	Stendhal	168	140	180	150	
B.G.	GRENOBLE	Vercors	75	75	100	100	
N.I.	HEYRIEUX	Jacques Prevert	180	150	150	150	
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Stephen Hawking	180	150	150	180	
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Francois Truffaut	108	108	108	135	64
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Robert Doisneau	135	135	135	108	
B.G.	JARRIE	Le Clos Jouvin	150	180	150	150	
B.G.	MENS	Trièves	60	60	60	60	
B.G.	MEYLAN	Les Buclos	90	90	90	90	
B.G.	MEYLAN	Lionel Terray	150	120	180	150	
C.I.	MOIRANS	Le Vergeron	140	140	150	150	
B.G.	MONESTIER DE CLERMONT	Marcel Cuynat	90	90	90	120	
N.I.	MONTALIEU VERCIEU	Les Pierres Plantes	140	140	180	150	
N.I.	MORESTEL	Francois Auguste Ravier	168	140	180	150	
B.G.	MOTTE D AVEILLANS (LA)	Vallon Des Mottes	60	60	60	60	
B.G.	MURE D'ISERE (LA)	Louis Mauberret	140	140	150	150	32
N.I.	PONT DE BEAUVOISIN (LE)	Le Guillon	112	140	120	150	
N.I.	PONT DE CHERUY	Le Grand Champ	225	200	200	175	64
B.G.	PONT DE CLAIX (LE)	Nelson Mandela	125	125	125	125	
C.I.	PONT EN ROYANS	Raymond Guelen	84	84	90	90	
I.R.	PONT EVEQUE	Georges Brassens	135	135	108	135	
B.G.	PONTCHARRA	Marcel Chene	180	150	180	150	48
C.I.	RIVES SUR FURE	Robert Desnos	168	196	180	210	64
I.R.	ROUSSILLON	L'Edit	150	150	150	175	
I.R.	SALAISE SUR SANNE	Jean Ferrat	196	196	180	180	
B.G.	SASSENAGE	Alexandre Fleming	180	180	240	180	
B.G.	SEYSSINET PARISSET	Pierre Dubois	112	112	120	150	
B.G.	SEYSSINS	Marc Sangnier	150	150	150	150	
I.R.	SEYSSUEL	Claude Et Germain Grange	224	252	210	210	64
N.I.	ST CHEF	Saint Chef	180	180	180	150	
B.G.	ST EGREVE	Barnave	180	210	210	180	
I.R.	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Rose Valland	168	140	150	120	
N.I.	ST GEORGES D'ESPERANCHE	Peranche	120	120	120	120	
B.G.	ST ISMIER	Gresivaudan	210	180	210	180	
N.I.	ST JEAN DE BOURNAY	Fernand Bouvier	168	168	180	210	
N.I.	ST JEAN DE SOUDAIN	Les Dauphins	168	168	180	180	
C.I.	ST LAURENT DU PONT	Le Grand Som	112	112	90	90	
C.I.	ST MARCELLIN	Le Savouret	140	140	150	120	64
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Edouard Vaillant	135	108	108	81	64
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Fernand Leger	135	135	135	162	
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Henri Wallon	125	125	150	100	
B.G.	ST MARTIN LE VINOUX	Chartreuse	140	140	120	150	32
I.R.	ST MAURICE L'EXIL	Frederic Mistral	168	140	150	150	96
N.I.	ST QUENTIN FALLAVIER	Les Allinges	112	140	150	120	
I.R.	ST SIMEON DE BRESSIEUX	Marcel Mariotte	112	112	120	120	
N.I.	TIGNIEU JAMEYZIEU	Philippe Cousteau	150	180	210	180	
N.I.	TOUR DU PIN (LA)	Le Calloud	196	196	180	180	128
B.G.	TOUVET (LE)	La Pierre Aiguille	180	180	180	180	
C.I.	TULLINS	Condorcet	140	140	150	150	
B.G.	VARCES ALLIERES ET RISSSET	Jules Verne	150	150	180	120	
N.I.	VERPILLIERE (LA)	Anne Frank	196	168	180	180	
I.R.	VIENNE	Francois Ponsard	200	150	175	150	96
I.R.	VIENNE	L'Isle	196	168	180	180	
B.G.	VIF	Le Massegu	180	180	180	180	
B.G.	VILLARD BONNOT	Belledonne	210	210	210	210	
B.G.	VILLARD DE LANS	Jean Prevost	180	180	180	240	
N.I.	VILLEFONTAINE	Louis Aragon	125	125	125	125	96
N.I.	VILLEFONTAINE	Rene Cassin	112	112	120	90	
N.I.	VILLEFONTAINE	Sonia Delaunay	112	140	150	120	
C.I.	VINAY	Joseph Chassigneux	168	168	150	120	
B.G.	VIZILLE	Les Mattons	210	180	180	180	48
C.I.	VOIRON	La Garenne	150	180	180	150	
C.I.	VOREPPE	Andre Malraux	120	120	120	120	



**Article 2** : Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Isère

(Signé)

Patrice Gros

38\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l' Education Nationale

38-2023-06-12-00010

Arrêté composition 2022-2023-Commissions  
d'appel 14 et 15 juin

**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

Nom du représentant désigné	Qualité	Lieu de la sous-commission	Niveau de la sous-commission
Mme Claire-Marie TOTH-MAITRE	Principale	Collège Jean Vilar ECHIROLLES	3 <sup>ème</sup>
Mme Claire CALLADINE	Principale	Collège Edouard Vaillant ST MARTIN D'HERES	3 <sup>ème</sup>
Mme Florence NARCISSE-AUDIGIER	Principale	Collège Jongkind LA COTE SAINT ANDRE	3 <sup>ème</sup>
Mme Bénédicte MAMIE	Principale	Collège Le Vergeron MOIRANS	3 <sup>ème</sup>
Mme Fatima CHALLOT	Principale	Collège Robert DOISNEAU L'ISLE D'ABEAU	3 <sup>ème</sup>
Mme Nathalie VANAKER	Provisseure	Lycée Edouard HERRIOT VOIRON	2 <sup>nde</sup>
Mme Marie-Françoise LENZI	Provisseure	0382895R – Lycée polyvalent Philibert Delorme L'ISLE-D'ABEAU	2 <sup>nde</sup>
Mme Corinne DEGROOTE	Provisseure	Lycée Europole GRENOBLE	2 <sup>nde</sup>
M. Jérôme LISTELLO	DAASEN	Lycée les Eaux Claires GRENOBLE	tous niveaux

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère  
SIGNÉ  
Patrice GROS

**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
 relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

**CLG ROBERT DOISNEAU - L'ISLE D'ABEAU – 14 juin 2023**

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Fatima CHALLOT	0383056R - COLLEGE Robert DOISNEAU - L'ISLE D'ABEAU
membre chef d'établissement	M. Régis SEIGLE	0382101C – COLLEGE JACQUES BREL - BEAUREPAIRE
membre cheffe d'établissement	Mme Catherine BOYER	0382504R – COLLEGE GEORGES BRASSENS – PONT-EVEQUE
CPE	Mme Cécile EUVRARD	0382430K – COLLEGE DE L'ISLE - VIENNE
professeur	M. Joël FROUN	0383455Z – COLLEGE STEPHEN HAWKING – L'ISLE-D'ABEAU
professeure	Mme Agnès GRIVET	0382115T - COLLEGE CLAUDE ET GERMAIN GRANGE - SEYSSUEL
professeure	Mme Agnès POINSARD	0382786X - COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT - L'ISLE-D'ABEAU
médecin scolaire	Mme Nadia SARKIS-PHAN	
directrice de CIO	Mme Frédérique PENAIRE	CIO Bourgoin Jallieu
assistante sociale	Mme Françoise MOREL	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001**

**Arrêté n°                    relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2022**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

**CLG EDOUARD VAILLANT - ST MARTIN D'HERES – 14 juin 2023**

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Claire CALLADINE	0380357G - COLLEGE EDOUARD VAILLANT - SAINT-MARTIN-D'HERES
membre cheffe d'établissement	Mme Laurence XEUXET	0380072X – COLLEGE PIERRE DUBOIS – SEYSSINET-PARISSET
membre cheffe d'établissement	Mme Emilie GENON	0381776Z - COLLEGE FANTIN- LATOUR - GRENOBLE
CPE	Mme Nathalie BERTHILLOT	0382781S - COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR - CROLLES
professeur	M. Hervé GAYOT	0382782T - COLLEGE LE CLOS JOUVIN - JARRIE
professeure	Mme Céline PASCIUTTI-FALGERE	0381779C - COLLEGE LES MATTONS - VIZILLE
professeure	Mme Sylvie ROMANET	0382041M - COLLEGE JULES FLANDRIN - CORENC
médecin scolaire	Mme Nicole MAURY	
directrice de CIO	Mme Frédérique ODDOZ-MAZET	CIO Belledonne - Saint Marin d'Hères
assistant social	M. Jean GORGET	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
 relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

CLG JONGKING LA COTE ST ANDRE – 14 juin 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Florence NARCISSE	0382147C - COLLEGE JONGKIND - LA COTE-SAINT-ANDRE
membre chef d'établissement	M. Jacques BOURSIER	0382265F – COLLEGE FERNAND BOUVIER – SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
membre cheffe d'établissement	Mme Marie MICHEL	0381903M - COLLEGE JEAN VILAR - ECHIROLLES
CPE	Mme Marine DUCROUX	0382427G - COLLEGE LE GUILLON - LE PONT-DE-BEAUVOISIN
professeure	Mme Maryline MARCONNET	0382174G - COLLEGE SALVADOR ALLENDE - BOURGOIN-JALLIEU
professeure	Mme Nathalie ROUBEAU	0383141H - COLLEGE DE PERANCHE - SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
professeure	Mme Sandra COUTURIER	0382621T – COLLEGE LES DAUPHINS – SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
médecin scolaire	Mme Alexandra STARCK	
directrice de CIO	Mme Carine PATIMO	CIO Vienne
assistante sociale	Mme Michèle VALETTE	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
 relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

CLG LE VERGERON - MOIRANS – 14 juin 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Bénédicte MAMIE	0381908T – COLLEGE LE VERGERON - MOIRANS
membre cheffe d'établissement	Mme Isabelle MAISONNEUVE	0383542U – COLLEGE DE CHAMPIER - CHAMPIER
membre chef d'établissement	M. Alain DUFOUR	0382266G - COLLEGE ROBERT DESNOS - RIVES
CPE	Mme Isabelle BEN ALI	0383345E - COLLEGE OLYMPE DE GOUGES - CHATTE
professeure	Mme Anne-Sophie PASCAL	0383454Y - COLLEGE DES COLLINES - CHIRENS
professeure	Mme Virginie CELLAURO	0380059H - COLLEGE ROSE VALLAND - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
professeure	Mme Aurélie PERRET	0380062L - COLLEGE LE GRAND SOM - SAINT-LAURENT-DU-PONT
médecin scolaire	M Clément BOGUET	
directrice de CIO	Mme Catherine JHUBOO	CIO Coublevie
assistante sociale	Mme Katia GORBATCHEW	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

CLG JEAN VILAR - ECHIROLLES – 14 juin 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Claire-Marie TOTH-MAITRE	0381903M - COLLEGE JEAN VILAR - ECHIROLLES
membre cheffe d'établissement	Mme Karima MARCELLIN-GROS	0380025W – COLLEGE LE CHAMANDIER - GIERES
membre chef d'établissement	M. Patrice DAL MOLIN	0381812N – COLLEGE FERNAND LEGER – SAINT-MARTIN-D'HERES
CPE	Mme Hélène MAS	0380065P - COLLEGE HENRI WALLON - SAINT-MARTIN-D'HERES
professeure	Mme Marion PORTOLLEAU	0382865H - COLLEGE GEORGES POMPIDOU - CLAIX
professeure	Mme Julie SIDER	0382032C - COLLEGE LUCIE AUBRAC - GRENOBLE
professeur	M. Brice OYHARCABAL	0382111N - COLLEGE CHAMPOLLION - GRENOBLE
médecin scolaire	Mme Isabelle MARTINE-BATTU	
directrice de CIO	Mme Marion DE-SAINT-JEAN	CIO Grenoble Olympique
assistante sociale	Mme France PICON	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère  
SIGNÉ  
Patrice GROS



**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
 relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

**LYCEE POLYVALENT EDOUARD HERRIOT - VOIRON – 15 juin 2023**

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
Présidente	Mme Nathalie VANAKER	0380091T – LYCEE POLYVALENT EDOUARD HERRIOT - VOIRON
membre cheffe d'établissement	Mme Véronique BAUDER	0382203N – LYCEE DES METIERS PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES
membre chef d'établissement	M. Joseph SERGI	0380032D - LYCEE POLYVALENT EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE
CPE	M. Laurent BAUER	0380073Y - LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN - LA TOUR-DU-PIN
professeure	Mme Ophélie PELLETIER	0380008C - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE L'OISELET - BOURGOIN-JALLIEU
professeure	Mme Isabelle DUPRAZ	0383069E - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT - MORESTEL
professeure	Mme Céline LARQUE	0380028Z - LYCEE GENERAL STENDHAL - GRENOBLE
médecin scolaire	Mme Anick DUMAS	
directrice de CIO	Mme Catherine JHUBOO	CIO Coublevie
assistante sociale	Mme Anne-Laure GONSOLIN	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
Arrêté n° relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

Lycée P. DELORME - L'ISLE D'ABEAU– 15 juin 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Marie-Françoise LENZI	0382895R – LYCEE POLYVALENT PHILIBERT DELORME – L'ISLE-D'ABEAU
membre cheffe d'établissement	Mme Sylvie SBAFFE	0380014J - LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE-SAINT-ANDRE
membre cheffe d'établissement	Mme Morgane EZANNO	0382863F – LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN - MEYLAN
CPE	Mme Marie MONGELLI	0383242T - LYCEE GENERAL INTERNATIONAL EUROPOLE - GRENOBLE
professeur	M. Michaël ONU	0380034F - LYCEE POLYVALENT LOUISE MICHEL - GRENOBLE
professeure	Mme Julie PLUCHON	0383119J - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE BEGHIN - MOIRANS
professeur	M. Abdellatif TARGHAOUI	0380035G - LYCEE POLYVALENT LESDIGUIERES - GRENOBLE
médecin scolaire	Mme Valérie FABRE	
directrice de CIO	Mme Frédérique PENAVALIRE	CIO Bourgoin Jallieu
assistante sociale	Mme Corinne COULANGE	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
Patrice GROS

**Le directeur académique  
 des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-09-00001  
 relatif à la constitution de la commission départementale d'appel de juin 2023**

**Arrêté n°**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents des sous-commissions d'appel comme suit :

LG EUROPOLE GRENOBLE– 15 juin 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
présidente	Mme Corinne DEGROOTE	0383242T - LYCEE GENERAL INTERNATIONAL EUROPOLE - GRENOBLE
membre chef d'établissement	M. Eric LEMONSU	0380097Z - LYCEE CLIMATIQUE ET SPORTIF JEAN PREVOST - VILLARD-DE-LANS
membre chef d'établissement	M. Michel KOSA	0380033E – LYCEE POLYVALENT VAUCANSON - GRENOBLE
CPE	M. Olivier MARAIS	0380014J - LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ - LA COTE-SAINT-ANDRE
professeure	Mme Audrey BUHRIG	0382863F - LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN - MEYLAN
professeure	Mme Evelyne MALCOEFFE	0380063M - LYCEE POLYVALENT LA SAULAIE - SAINT-MARCELLIN
professeure	Mme Cécile GRELET	0380092U - LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON - VOIRON
médecin scolaire	Mme Florence LAUNAY	
directrice de CIO	Mme Marion DE-SAINT-JEAN	CIO Grenoble Olympique
assistante sociale	Mme Marylou DIAS	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
 Le directeur académique des services de  
 l'éducation nationale de l'Isère  
**SIGNÉ**  
 Patrice GROS

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00007

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à M. Samy SISAID  
sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet  
chargé de mission, sous préfet à la relance  
auprès du préfet de l'Isère



Secrétariat Général

**Pôle Juridique et Contentieux**

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/SPR

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**Du 12 juin 2023**

**Portant délégation de signature à M. Samy SISAID  
sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la  
relance auprès du préfet de l'Isère**

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère;

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

**VU** le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

**VU** l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, pour signer toutes décisions se rapportant aux domaines suivants, à l'exception des lettres aux parlementaires et au Maire de Grenoble :

- déclinaison et suivi du plan de relance au niveau départemental ;
- identification et recensement des procédures ou dispositifs administratifs qui peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau national ou local pour accélérer ou faciliter la mise en œuvre des réformes prioritaires du Gouvernement ;
- suivi de dossiers particuliers répondant à un enjeu local propre au territoire, en lien avec la crise sanitaire, la relance de l'économie et/ou les réformes prioritaires du Gouvernement.

**Article 2** - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers :

- réquisitions prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant ;
- suspensions provisoires immédiates du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;

- expulsions du territoire français ;
- placements en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- assignations à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- transferts de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 3** - Dans le cadre de la conduite des missions spécifiques qui lui sont confiées au plan départemental, délégation de signature est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, dans les domaines suivants :

— présidence, en qualité de représentant du préfet de l'Isère, de chaque séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

— signature de tous les actes rattachés à chacune des réunions de la CDAC, notamment les décisions, procès-verbaux et comptes-rendus résultant de chacune des réunions susvisées, et, le cas échéant, signature des avis présentés devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

**Article 4** - Sont exclus de la présente délégation :

– Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

– Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;

– Les circulaires aux maires ;

– Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 5** - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 3 pourra être exercée, par Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00013 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M.le sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Signé

Le Préfet

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00002

Arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, Directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire



Pôle Juridique et Contentieux

**Arrêté**  
**du 12 juin 2023**  
**Portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC**  
**Directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relatifs à :

- Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- Validation des demandes d'achats
- Constataction de la créance
- Liquidation et établissement des titres de recettes

Tél : 04 74 53 82 14

Mél : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

à l'exception de la réquisition du comptable public.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, avec le cas échéant une carte d'achat nominative.

Nom du porteur.	Prénom du porteur.	Service/fonction.	Type de carte 1 ou 1 bis.	Montant maximum par transaction (dépenses non couvertes par un marché public formalisé).
HEINEN	Olivier	Directeur des Sécurité	Isère 2000 Isère 2000-1-bis	2 000,00 € 2 000,00 €
MERIMEE	Jean-Baptiste	Chef du bureau du Cabinet	Isère 2000 Isère 2000-1-bis	2 000,00 € 2 000,00 €
CHIARONI	Jean-Pierre	Garage	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
SCHMITTHESSLER	Sylvain	Intendance	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
VIGNON	Alex	Cuisine	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €

**Article 3 :** L'arrêté n° 38-2023-05-09-00006 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet,  
Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à M. Denis MAUVAIS,  
sous-préfet de Vienne



Pôle Juridique et Contentieux

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**du 12 juin 2023**  
**portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS,**  
**sous-préfet de Vienne**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

**VU** le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

**VU** l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

### **1 – RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **A) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.A.1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasses et des gardes-pêches particuliers.
- 1.A.2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.
- 1A.3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.
- 1A.4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).
- 1A.5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.
- 1A.9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.
- 1A.10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.
- 1A.11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.12) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

1A.13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne.

1A.14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes pour l'arrondissement de Vienne.

1A.15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

## **B) - ÉLECTIONS**

1B.1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L.19 du code électoral).

1B.2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.

1B.3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.

1B.4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes.

1B.5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

1B.6) Récépissés provisoires et récépissés attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

## **C) - CIRCULATION**

1C.1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

1C.2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

1C.3) Gestion des permis à points :

- arrêtés portant suspension des droits à conduire.
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
- arrêté portant modification ou rapportant un précédent arrêté
- Signature des mémoires en défense suite aux contentieux y afférent

## **D) - CHASSE ET ARMES**

1D.1) Autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale.

1D.2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de la police municipale.

1D.3) Récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installation temporaire de ball-trap.

1D.4) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

1D.5) Signature des demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

## **E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE ET DÉFENSE DE L'ÉTAT**

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
- signature des mémoires en défense suite aux contentieux introduits
- demandes de concours de la force publique en exécution d'une Ordonnance du juge judiciaire

IE 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

IE 3) Protocoles d'indemnisation transactionnels.

IE 4) Décisions de refus d'indemnisation.

IE 5) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal).

IE 6) Signature des mémoires en réponse aux contentieux introduits suite aux décisions prises par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne.

## **F) – LOGEMENT**

1F.1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R.353-7 du code de la construction et de l'habitation).

1F.2 )Signature des demandes concours de force publique en cas de squat,

## **G) – DÉFENSE**

1G.1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles.



1G.2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## **H) – ÉTRANGERS**

IH.1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

IH.2) Correspondances courantes et accusés réception.

IH.3) Déclarations de communauté de vie.

IH.4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

IH5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

IH6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

IH.7) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

IH8) Décisions relatives aux titres de voyage.

IH9) Courriers de procédure contradictoire.

IH10. Décisions de rejets des demandes de titres par voie postale.

IH11) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

## **2 - ADMINISTRATION LOCALE**

### **A) - COLLECTIVITES LOCALES**

2A.1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

2A.2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de police municipale.

2A.3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

2A.4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

– désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2A.5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales);
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

2A.6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

2A.7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L.212-8 du code de l'éducation).

2A.8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

2A.9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

2A.10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

2A.11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

2A.12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

2A.13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions .

2A.14) Certificats administratifs de paiement de subventions .

2A.15) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne.

2A.16) Créations, modifications des statuts et dissolutions des syndicats intercommunaux qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

2.A.17) Créations, modifications des statuts, dissolutions des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne.

#### **B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE**

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2B.1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

2B.2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

2B.3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

2B.4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

#### **C)- POLITIQUE DE LA VILLE**

2C.1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

#### **D) - GENS DU VOYAGE**

2D.1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et signature de l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'exécution de jugements.

2D. 2) signature des mémoires et recours contentieux contre les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux .

#### **E) - ENVIRONNEMENT**

2E.1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2E.2) Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques,
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires et les quantités ramassées,
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques,
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques,

- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve,
- autorisation de coupes de bois, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin,
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990,
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage,
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur,
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

## **F) – INDUSTRIE**

IF1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

## **G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION –**

2G.1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents ;

2G.2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

**ARTICLE 2** - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;

- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du - Pin.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Jean-Louis COPIN secrétaire général de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A9, 1B1, 1B3, 1B4 ,1B5, 1D2, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS et de M. Jean-Louis COPIN les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A12, 1B1, 1B3, 1B4 ,1B5, 1C2, 1D2, 1D3, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.

3°) Délégation est donnée à Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

4°) Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

5°) Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les récépissés

provisoires et les récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales (1B6) ainsi que pour l'enregistrement des dossiers de candidature et la délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère (IB2)).

6°) Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «réglementation» pour signer, les déclarations d'option pour satisfaire les obligations du service national en France (1G2), les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (1H5), les attestations de dépôt, les attestations de complétude ou d'incomplétude, les décisions d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers (1H6), les déclarations de communauté de vie (1H3) ainsi que toutes correspondances courantes : bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

7°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CARTIER, délégation est donnée à Mme Dominique MULLER, adjoint administratif chargé de la réglementation des étrangers, pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (1H5).

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La-Tour-du-Pin et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00015 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet

Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à Mme Caroline GADOU,  
sous-préfète de La Tour-du-Pin

**Pôle Juridique et Contentieux**

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : SP LTDP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**du 12 juin 2023**  
**portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU,**  
**sous-préfète de La Tour-du-Pin**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

**VU** le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

**VU** l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;



**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er**- Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

### **I - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### **A) - ADMINISTRATION GENERALE**

I A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasse et garde-pêche particuliers.

I A 2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

I A 3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

I A 4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

I A 5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

I A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

I A 7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

I A 8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

I A 9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

I A 10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

I A 11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

I A 12) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

I A 13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

## **B) - ELECTIONS**

I B 1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L. 19 du code électoral).

I B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère .

I B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.

I B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes.

I B 5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

I B 6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

## **C) - CIRCULATION**

I C 1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

I C 2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

I C 3) Gestion des permis à points :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire,,
- arrêtés portant restriction des droits à conduire,
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
- arrêtés portant modification ou rapportant un arrêté de suspension des droits à conduire.
- mémoires en défense suite aux contentieux introduits contre les arrêtés pris en matière de suspension des droits à conduire.

## **D)- CHASSE ET ARMES**

I.D 1) Autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure).

I.D 2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure).

I.D 3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

I.D 4) Demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

## **E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE**

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
- demandes de concours de la force publique en exécution d'une décision judiciaire.

I E 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

I E 3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131-31 du code pénal).

I E 4) Signature des protocoles transactionnels, des refus d'indemnisation et des contentieux afférents.

I E 5) Signature des décisions de refus d'indemnisation et des mémoires ou recours contentieux y afférent.

## **F) - LOGEMENT**

I F 1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation).

I F 2) Demandes de concours de force publique en cas de squat,

## **G) – DÉFENSE**

I G 1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

## **H) - ETRANGERS**

I H 1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

I H 2) Correspondances courantes et accusés réception.

I H 3) Déclarations de communauté de vie.

1 H 4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

I H 5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

I H 6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

I H 8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I H 9) Décisions relatives aux titres de voyage.

I H 10) Courriers de procédure contradictoire.

I H 11) Rejets des demandes de titres par voie postale.

I H 12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

### **A) - COLLECTIVITES LOCALES**

II A 1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

II A 2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi en vertu du code général des collectivités territoriales.

II A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

II A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

II A 5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

II A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

II A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation).

II A 8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II A 9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

II A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

II A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR.

II A 12) Accusés de réception des dossiers et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

II A 13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions.

II A 14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR .

II A 15) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin.

II A 16) Créations, modifications des statuts, dissolution des EPCI à fiscalité propre et et EPCC qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour du Pin (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

II A 17) Créations, modifications, dissolutions des syndicats intercommunaux (L.5212-1 et suivants du CGCT) et des syndicats mixtes (articles L. 5711-1 et L. 5712-1 et suivants du CGCT) qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

II A 18) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de St Quentin Fallavier.

### **B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE**

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

II B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

II B 4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

### **C) - POLITIQUE DE LA VILLE**

II C 1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

### **D) - GENS DU VOYAGE**

II D 1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et mémoires en réponse aux contentieux y afférent.

### **E) - ENVIRONNEMENT**

II E 1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

II E 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1988) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté inter-préfectoral.

II E 3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,

- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret susvisé.

II E 4) Site I<sub>3</sub> de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

II E 5) Site I<sub>5</sub> de la Directive européenne " NATURA 2000 " (tourbière du Grand Lemps – Chabons) :

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

II E 6) Site I<sub>6</sub> de la Directive européenne " NATURA 2000 " (marais alcalin de l'Ainan et Bavonne) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

#### **F) - INDUSTRIE**

II F 1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

#### **G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION**

II G 1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents.

II G 2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

**ARTICLE 2** - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers. :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;

- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger,
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par Mme Sophie RUEL, attachée, secrétaire Générale adjointe et par Mme Béatrice DELSEY, attachée principale, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II.A1), II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A20), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

2°) En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, de Mme Sophie RUEL et de Mme Béatrice DELSEY, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II.A1), II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A20), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue pour les missions de l'article I.H 1) à I.H 9) est exercée par, Mme Françoise FONLUPT, Mme Jacqueline ROBERT et Mme Karine PERNIN.

4°) Conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe I.B 6) délégation de signature est également donnée aux agents mentionnés ci-après : Mme Sophie RUEL, Mme Béatrice DELSEY, Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise SEMET, M. Jean-Pierre POUPON, Mme Ghislaine BROCHARD, Mme Marielle JULLIEN, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Karine PERNIN, pour signer les reçus provisoires, les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures ainsi que les refus de délivrance de récépissé de candidature prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.



**ARTICLE 4** - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00014 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à M. Laurent Simplicien  
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/SG

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
du 12 juin 2023  
Portant délégation de signature à M. Laurent Simplicien  
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes

juridictionnelles et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés portant élévation de conflit ;
- de la mise en œuvre du pouvoir de dérogation des Préfets en application du décret du 8 avril 2020 susvisé ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent SIMPLICIEN, et de Mme Nathalie CENCIC, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Caroline Gadou, sous-préfète de la Tour du Pin ou M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° n° 38-2023-05-09-00001 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent Simplicien, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet,  
Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00001

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC  
Sous-préfète, Directrice de Cabinet par intérim  
du Préfet de l'Isère



Secrétariat Général

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**du 12 juin 2023**  
**Portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC**  
**Sous-préfète, Directrice de Cabinet par intérim du Préfet de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant

relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines relevant des attributions des services placés sous son autorité : la direction des sécurités, le bureau du cabinet et le bureau de la communication Interministérielle.

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice de cabinet par intérim du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines suivants :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- mesures concernant les soins sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- les actes portant réglementation des voies de circulation gérées par l'État, notamment les arrêtés de fermeture et de réouverture d'axes routiers ou autoroutiers, ou portant réduction temporaire de vitesse ou restriction d'usage temporaire ;
- les actes relatifs aux systèmes de gestion de sécurité des remontées mécaniques, les arrêtés portant autorisation, interdiction ou suspension provisoire d'exploiter les remontées mécaniques ;
- pour les débits de boissons : dérogations, avertissements, fermetures administratives, ainsi que les transferts de licences III et IV de débits de boissons ;
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble ;
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux expulsions locatives ;
- décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- les actes concernant la réglementation des armes prévus au titre des articles L312-1 et suivants, et L313-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des explosifs, prévus au titre de l'article L2352-1 et suivants du Code de la défense.
- les actes concernant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public.

**ARTICLE 3** – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment de la réglementation sur la police des étrangers.

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- arrêtés de transfert de corps à l'étranger ;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie CENCIC et de M. Laurent SIMPLICIEN, la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée par par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ou M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00003 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-12-00004

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 12 juin 2023 portant  
délégation de signature à Madame Nathalie  
CENCIC, Sous-Préfète, chargée de mission  
auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale  
adjointe de la Préfecture de l'Isère



Secrétariat Général

**Pôle Juridique et Contentieux**

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/SGA

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**du 12 juin 2023**

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC  
Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,  
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère**

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, assiste le Préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale et à l'emploi, à la politique de la ville, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations dans le département de l'Isère.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les matières suivantes :

### **1°) Services rattachés au secrétariat général**

Tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, de la direction des relations avec les collectivités, du pôle juridique et contentieux, du pôle contrôle de gestion qualité, de la cellule départementale de la lutte contre la fraude et de la mission de coordination interministérielle.

### **2°) Construction, accueil, hébergement et logement social**

- Hébergement d'urgence et mise à l'abri ;
- Asile et accueil des réfugiés ;
- L'offre nouvelle de logements ;
- Logement social et logement accompagné ;
- Droit au logement opposable ;
- Prévention des expulsions locatives ;
- Gestion du contingent préfectoral de réservation des logements sociaux pour les publics prioritaires ;
- Délégations des aides à la pierre ;
- Réhabilitation du parc public ;
- Démolition, ventes et changements d'usage ;
- Autres subventions ou aides indirectes ;
- Accueil des Gens du voyage.

### **3°) Politique de la ville, emploi, insertion sociale**

- Protection des personnes vulnérables ;
- Politique de la ville et actions en direction des quartiers prioritaires ;
- Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'emploi ;
- Politiques de l'emploi ;
- Politiques d'insertion par l'économie, titres professionnels et services à la personne.

#### 4°) Égalité des chances, Citoyenneté et lutte contre les discriminations

- Politiques en faveur de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;
- Lutte contre les discriminations.

#### 5°) Environnement

- Installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières.

**ARTICLE 3** – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers.

#### 1°) Police administrative générale et spéciale

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés des transferts de corps à l'étranger ;

#### 2°) Police des étrangers

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;

#### 3°) Hospitalisation sous contrainte

- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant ;

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée, par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ou par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

**ARTICLE 6 -** L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère du 9 mai 2023 est abrogé.

**ARTICLE 7 –** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de la Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 juin 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).